



DECISION N°D-2026-43
CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC
L'ASSOCIATION LES JARDINS D'ARLETTE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°31/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 élisant Monsieur Kevin DEWAËLE en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n° 55/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 autorisant le Président ou son délégué à décider la conclusion de convention d'occupation de locaux, baux, commerciaux ou dérogatoires, et à l'exclusion de baux à construction et baux emphytéotiques dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;
- Considérant les besoins de locaux des Associations et des entreprises d'insertion sur le territoire du Pays de Falaise ;
- Considérant la construction d'un pôle de l'économie sociale et solidaire (ESS) afin d'accueillir ces associations et entreprises.

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un bail commercial avec l'association LES JARDINS D'ARLETTE au sein d'un bâtiment du Pôle ESS et constitué des lots n°4 en exclusivité et en indivision le lot n°6 et les espaces extérieurs.

ARTICLE 2

Le montant du loyer mensuel est de 437,00€ HT. Ce montant sera révisé chaque année.
Des charges seront dues également.

ARTICLE 3

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 1^{er} juin 2026 pour se terminer le 31 mai 2035.

ARTICLE 4

Les autres dispositions du bail ne sont pas présentement spécifiées.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 8/07/2026

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 9/07/2026

Et de sa transmission en Préfecture le 8/07/2026

Le Président,

Kévin DEWAËLE